

PROCÈS-VERBAL de l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE MERCREDI 11 JUIN 2025

Le mercredi 11 juin 2025 à 9h, les adhérents de l'association PRESTA Ain & Beaujolais se sont réunis en assemblée générale mixte au siège social situé au 280 avenue de San Severo à Bourg-en-Bresse (01000).

Conformément à l'article 21 des statuts, les membres de l'association ont été régulièrement convoqués 15 jours calendaires au moins avant la date de la réunion par l'envoi d'une convocation par courrier électronique ou lettre ordinaire et avis dans deux journaux départementaux d'annonces légales.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'assemblée est présidée par Monsieur Stéphane SAINT-POL-HUGOO, en sa qualité de président du Conseil d'Administration.

Conformément à l'article 16 des statuts, le bureau de l'assemblée générale est le bureau du conseil d'administration.

Madame Delphine Le Goff assume la fonction de secrétaire de séance.

L'assemblée désigne Mme Aurélie RENEVIER et Mme Laetitia PIZZINI en qualité de scrutateurs.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, et annexée aux présentes, permet de constater que les adhérents, présents ou représentés possèdent 14091 voix sur un total de 146851 voix.

- Nombre de voix détenues par les entreprises adhérentes présentes et représentées : 2015 voix.
- Nombre de voix détenues par le président : 12076 voix

L'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- La feuille de présence, et la liste des adhérents,
- Un exemplaire du rapport de gestion 2024
- Les rapports du commissaire aux comptes
- Un exemplaire des statuts de l'association
- Le texte des résolutions

Les pouvoirs des adhérents représentés sont tenus à disposition sous format électronique.

Il précisé que les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Le président rappelle que l'ordre du jour établi par le conseil d'administration est le suivant :

1. Rapport du conseil d'administration sur la gestion et la situation financière de l'association de l'exercice clos le 31 décembre 2024,
2. Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024,
3. Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et quitus aux administrateurs,
4. Affectation du résultat de l'exercice,
5. Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.612-5 du code de commerce et approbation desdites conventions,
6. Questions diverses.

1 - RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LA GESTION ET LA SITUATION FINANCIERE DE L'ASSOCIATION

Rapport de gestion

Le président présente les éléments principaux du rapport de gestion qui a été tenu à la disposition des adhérents.

Le président demande à Monsieur MALANDAIN Stéphane, directeur général, de présenter le rapport d'activité 2024.

Le président demande s'il y a des remarques ou des questions.

Le président donne la parole à Madame MARECHAL, directrice administratif et financier de PRESTA pour présenter le cadre général des comptes 2024.

Le président demande s'il y a des remarques ou des questions.

Madame LECLERCQ (Association TREMLIN) intervient sur les modalités de facturation des nouveaux noms, qui peuvent entraîner une augmentation globale pour l'adhérent de ses cotisations.

Le président indique que l'application du règlement intérieur est identique pour chacun des adhérents, que le conseil d'administration est conscient que le dispositif est perfectible, et qu'une proposition d'évolution est demandée à la direction.

2 - RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024

Le président donne la parole au CAC, Monsieur Pascal TONNARD pour la présentation de son rapport.

Le président demande s'il y a des remarques ou des questions.

3 - APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024 ET QUITUS AUX ADMINISTRATEURS

Après la présentation des comptes 2024, le président soumet au vote la résolution suivante :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes, approuve lesdits comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2024, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, et donne quitus aux administrateurs.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

4 - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE,

Le président soumet au vote la résolution suivante :

DEUXIÈME RESOLUTION

*L'assemblée générale approuve la proposition du conseil d'administration et décide d'affecter le résultat de l'exercice s'élevant à **824 921 €** de la manière suivante :*

Résultat de l'exercice 2024**€ 824 921**

Augmenté des réserves antérieures
dont la terminologie est devenue inappropriée
ou sans objet ainsi que du report à nouveau

Fonds associatifs sans droit de reprise € 1 087 506

Ecart de réévaluation € 454 190

Projets associatifs € 2 250 000

Report à nouveau € 132 778

€ 3 924 474

Soit un total de **€ 4 749 395**

Montant Affecté au poste « Autres Réserves » qui est ainsi porté à un montant de € 8 286 160

La résolution est adoptée à l'unanimité.

5 - RAPPORT SPÉCIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS VISÉES À L'ARTICLE L.612-5 DU CODE DE COMMERCE ET APPROBATION DESDITES CONVENTIONS,

Le président donne la parole à Monsieur Pascal TONNARD, Commissaire aux comptes du Cabinet Aindex.

Le commissaire aux comptes présente son rapport sur les conventions réglementées.

Le président demande s'il y a des remarques ou des questions.

Le président soumet au vote la résolution suivante :

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant sur le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.612-5 du code de commerce, approuve ledit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

La résolution est adoptée à l'unanimité, sauf abstentions légales.

6 - QUESTIONS DIVERSES.

Conformément à l'article 16 des statuts, tout membre a la faculté de poser une question en saisissant le conseil d'administration 10 jours calendaires au moins avant la réunion de l'assemblée générale. La question est alors évoquée au point questions diverses de l'ordre du jour.

Aucune question n'ayant été formalisée, l'ordre du jour est épuisé.

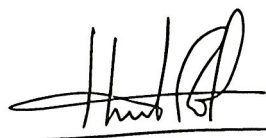
Le président remercie l'ensemble des participants et déclare la séance levée à 10h15.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui après lecture, a été signé par le président et la secrétaire de séance.



La secrétaire de séance

Delphine LE GOFF



Le président

Stéphane SAINT-POL-HUGOO